

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 46**

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 41

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« après concertation avec les syndicats représentatifs de la ou des professions concernées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'explique de lui-même.